



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réglementation

Question écrite n° 40645

### Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur une particularité de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Loi Boutin ». En effet, la loi ne prévoit l'usufruit social que dans le cadre d'une transaction de lots nus d'habitation. Dans certains cas comme les zones touristiques, où l'activité est saisonnière, cela rend délicate la situation des locataires qui n'ont pas vocation à demeurer toute l'année dans les logements. Par ailleurs, le développement de filières universitaires dans ces zones amène de nouveaux flux de population qui doivent également se loger durant l'année universitaire. La question posée est donc celle de la mise à disposition des biens mobiliers. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut envisager une modification en adéquation avec la situation précitée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Luc Chatel](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40645

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Égalité des territoires et logement

**Ministère attributaire :** Cohésion des territoires

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 octobre 2013](#), page 10980

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)